



TRANSMIS LE 14/02/2023
 REÇU LE 14/02/2023
 AFFICHÉ LE 14/02/2023
 NOTIFIÉ LE 15/02/2023
 PUBLIÉ LE 15/02/2023
 EXÉCUTOIRE LE 15/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION n°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 38,
 L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ

Jacques DUCROCQ : absent excusé

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°6 du CM du 09/02/2023– P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION n°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le Conseil municipal

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Tableau du Conseil Municipal,

VU la délibération n°3 du 29 septembre 2022, relative à la majoration des indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT la délibération n°3 en date du 9 février 2023, relative aux indemnités de fonction des Élus, et fixant le taux de celles-ci, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient d'abroger la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), la commune est éligible à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'en qualité de « commune-siège » du Bureau centralisateur du canton, ou de commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers Communautaires, le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville, ancien chef-lieu de canton, est le Bureau centralisateur du canton de Franconville/Cormeilles-en-Parisis,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°6 du CM du 09/02/2023 – P 2/2

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus et de leurs majorations, annexé à la présente délibération,

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : ABROGE la délibération n°3 du 29 septembre 2022, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints.

Article 2 : MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.

Article 3 : FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, les taux après majorations s'élevant respectivement à 90,29 % et 25,31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Caractère Exécutoire

En présence du Maire
et du Comptable Public

Jeanne Charvillat - Guizo

Le 15 février 2023

Acte à classer

DEL09022023Q6

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-14T17-03-36.00 (MI243175819)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230209-DEL09022023Q6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
DU 29 SEPTEMBRE 2022 - MAJORATION DES INDÉMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS.

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 06 - RH - Maj Indemnités ElusV2.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

[question 6 - majoration indemnités adjoints.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/23 à 17:03

Date 14/02/23 à 17:03

Date 14/02/23 à 17:10

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha